

BUREAU DES HYPOTHEQUES		DÉPOT	DATE	N° 335
26 Juin 1999 Modificatif EDD du 14.6.1999		875	06 AOUT 1999	
		TAXE	Vol. 33P No 4708	
PUBLICATION (1)			500	SALAIRES 100
			Total = 600 + 10 = 610 F	

DOCUMENT HYPOTHECAIRE NORMALISE

990881 01

/PR/

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF.

Le QUATORZE JUIN

A CLICHY (Hauts de Seine), 74 boulevard Jean Jaurès, au siège de l'Office Notarial de Clichy ci-après nommé.

Maître Olivier HUAS, soussigné, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle, titulaire d'un Office Notarial à CLICHY (Hauts de Seine), dénommée «Olivier HUAS et Jean-Philippe PAQUIN, notaires associés».

A reçu le présent acte par lequel :

Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS A CLICHY, 18 RUE DE PARIS ET 2 RUE DU DOCTEUR EMILE ROUX, dont le siège est à CLICHY (92110) 18 rue de Paris,

Représenté par :

Monsieur Yves CORONE, responsable service copropriété, demeurant à CLICHY 30 Allées Léon Gambetta,

Agissant en qualité de mandataire de :

Madame Marion JACQUEMIN, administrateur de biens, demeurant à CLICHY, 30 allées Léon Gambetta,

En vertu de la délégation de pouvoirs qu'elle lui a consentie selon acte sous seing privé en date du 11 Juin 1999 dont l'original est demeuré ci-annexé.

Madame JACQUEMIN agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société « CABINET ALAIN BAUCHET », Société Anonyme au capital de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (250.000 F), ayant son siège social à CLICHY (92110) 30 Allées Léon Gambetta, identifiée sous le numéro SIREN 632 034 799, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

Madame JACQUEMIN ayant été nommée à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite Société en date du 27 juin 1997.

Ladite Société étant le Syndic de l'immeuble sis à CLICHY (Hauts de Seine) 18 rue de Paris et 2 rue du Docteur Emile Roux, ayant été renouvelée dans ses fonctions, aux termes d'une Assemblée Générale des Copropriétaires en date du 23 juin 1998, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal demeurera ci-jointe et annexée après mention.

Le Syndic de cet immeuble spécialement habilité à l'effet des présentes, aux termes de ladite Assemblée Générale du 23 juin 1998.

Lequel a tout d'abord, exposé ce qui suit :



E X P O S E

I - REGLEMENT DE COPROPRIETE - ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Patrice PHILIPPOT, notaire à PARIS, le 9 mars 1972, il a été établi le règlement de copropriété contenant état descriptif de division de l'immeuble dont la désignation suit :

DESIGNATION

Un ensemble immobilier situé à CLICHY 92110 18 rue de Paris et 2 rue du Docteur Emile Roux

Ledit immeuble comprenant :

- un grand corps de bâtiment à l'angle des deux rues, élevé sur caves, d'un rez-de-chaussée et de six étages, dit Bâtiment « A »,
- un autre bâtiment situé dans la cour, comprenant cinq remises, dit Bâtiment « B ».

Cour entre ces bâtiments.

Cet ensemble immobilier est cadastré :

Section	N°	Lieu dit	Surface
AC	48	18 rue de Paris et 2 rue du Docteur Emile Roux	3a 48ca

Cet acte a été publié au Troisième Bureau des Hypothèques de NANTERRE, le 21 avril 1972, volume 316 numéro 12.

DEFINITION DES PARTIES COMMUNES ET DES CHARGES COMMUNES

Aux termes de cet acte, l'immeuble a été divisé en soixante et un (61) lots, numérotés de UN à SOIXANTE ET UN (1 à 61), et les parties communes ont été réparties entre ces lots en MILLIEMES.

Audit acte, il a été stipulé au CHAPITRE PREMIER, Paragraphe 2^{ème}, Article II, intitulé «DEFINITION DES PARTIES COMMUNES », ce qui suit littéralement extrait et rapporté :

« Les parties communes sont celles qui ne sont pas affectées à l'usage exclusif d'un copropriétaire déterminé. »

« Elles comprennent notamment : ».....etc

«La loge du concierge..... ».

II - ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUIN 1998

Aux termes d'une Assemblée Générale Ordinaire des Copropriétaires, réunie le 23 juin 1998, il a été pris les résolutions suivantes ci-après littéralement rapportée :

« 6^{ème} Résolution : Service de conciergerie. »

« L'assemblée, à l'unanimité décide la suppression définitive du service de conciergerie. »

« Résolution adoptée à la double majorité de l'article 26 par l'ensemble des copropriétaires présents ou représentés soit 18 personnes totalisant 714/998^{ème} »

« 7^{ème} Résolution : Aliénation de la loge. »

« Après discussion et étude des évaluations, l'assemblée décide de la vente de la loge au profit de Monsieur POULAIN pour un prix de 65.000 francs. »

« Monsieur POULAIN supportera, en outre, l'ensemble des frais lié à cette opération (métrage, modificatif du règlement de copropriété, sortie des services généraux....). »

« Résolution adoptée à la double majorité de l'article 26 par 17 copropriétaires totalisant 690/998^e. Madame STOJANOVIC(24/998^e) votant contre. »

Monsieur CORONE, ès-qualité, déclare :

- que les résolutions ci-dessus ont été prises à la majorité en nombre représentant les deux tiers des voix, conformément aux dispositions de l'article 26 a) de la loi 65-557 du 10 juillet 1965 dans sa rédaction issue de la loi numéro 85-1470 du 31 décembre 1985,

- que ces résolutions n'ont fait l'objet d'aucune contestation dans les conditions fixées par l'article 42 de la loi du 10 juillet 1965.

Ceci exposé, il est passé au modificatif du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division, objet des présentes.

MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Monsieur CORONE, ès-qualités, décide de diviser l'immeuble ci-dessus désigné, non plus en soixante et un (61) Lots numérotés de UN à SOIXANTE ET UN (1 à 61), affectés d'une quote-part de parties communes exprimée en MILLIEMES (1.000 èmes), mais en soixante deux (62) Lots, numérotés de UN à SOIXANTE DEUX(1 à 62), affectés d'une quote-part des parties communes exprimées en MILLE TREIZIEMES (1013^e).

En conséquence, de créer, par transformation des parties communes en parties privatives, un nouveau lot de copropriété ayant la désignation suivante :

Lot numéro soixante deux (62) :

Dans le Bâtiment « A », au rez-de-chaussée, à droite dans le hall, un logement comprenant : une chambre et une cuisine avec accès sur cour. .

Et les treize/mille treizièmes (13/1013 èmes) des parties communes générales.

Tels que lesdits biens existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre.

Et tel que ce lot figure au plan établi par Monsieur BOUROUCHIAN, géomètre-expert à ASNIERES(92600) 19 rue des Champs, et dont copie est demeuré ci-annexé.

Monsieur CORONE, ès-qualité, déclare que par suite de cette création de lot, les parties communes et les charges communes générales seront désormais exprimées en mille treizièmes (1013^e).

Monsieur CORONE, ès-qualité, déclare, en outre, savoir :

- qu'il conviendra de supprimer au Chapitre II Paragraphe 2 article II concernant les parties communes, l'énumération suivante « La loge du concierge, »

Par suite de la modification qui précède, il a été établi le tableau récapitulatif résumant les lots avec répartition du sol et des parties communes générales, et constaté que les lots constituant l'immeuble sont, dorénavant, numérotés de UN à SOIXANTE DEUX(1 à 62).

TABLEAU RECAPITULATIF

N° du Lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du Lot	Anciennes Quotes Parts en 1.000è	Nouvelles Quotes Parts en 1.013è	Observation
1	A	unique	RCH	Boutique	92	92	
2	A	unique	RCH	Boutique	33	33	
3	A	unique	RCH	Boutique	34	34	
4	A	unique	1er	appartement	23	23	
5	A	unique	1er	appartement	44	44	
6	A	unique	1er	appartement	42	42	
7	A	unique	1er	appartement	44	44	
8	A	unique	2ème	appartement	23	23	
9	A	unique	2ème	appartement	44	44	
10	A	unique	2ème	appartement	42	42	
11	A	unique	2ème	appartement	44	44	
12	A	unique	3ème	appartement	23	23	
13	A	unique	3ème	appartement	44	44	
14	A	unique	3ème	appartement	42	42	
15	A	unique	3ème	appartement	44	44	
16	A	unique	4ème	appartement	21	21	
17	A	unique	4ème	appartement	40	40	
18	A	unique	4ème	appartement	18	18	
19	A	unique	4ème	appartement	40	40	
20	A	unique	5ème	appartement	18	18	
21	A	unique	5ème	appartement	35	35	
22	A	unique	5ème	appartement	33	33	
23	A	unique	5ème	appartement	35	35	
24	A	unique	6ème	appartement	12	12	
25	A	unique	6ème	appartement	25	25	
26	A	unique	6ème	appartement	17	17	
27	A	unique	6ème	pièce	2	2	
28	A	unique	6ème	chambre	4	4	
29	A	unique	6ème	chambre	5	5	
30	A	unique	6ème	appartement	15	15	
31	A	unique	S/Sol	Cave	1	1	
32	A	unique	S/Sol	Cave	1	1	
33	A	unique	S/Sol	Cave	1	1	
34	A	unique	S/Sol	Cave	1	1	
35	A	unique	S/Sol	Cave	1	1	
36	A	unique	S/Sol	Cave	1	1	
37	A	unique	S/Sol	2 Caves	6	6	
38	A	unique	S/Sol	Cave	1	1	
39	A	unique	S/Sol	Cave	1	1	
40	A	unique	S/Sol	Cave	1	1	
41	A	unique	S/Sol	Cave	1	1	
42	A	unique	S/Sol	Cave	1	1	
43	A	unique	S/Sol	Cave	1	1	
44	A	unique	S/Sol	Cave	1	1	
45	A	unique	S/Sol	Cave	1	1	

46	A	unique	S/Sol	Cave	1	1	
47	A	unique	S/Sol	Cave	1	1	
48	A	unique	S/Sol	Cave	2	2	
49	A	unique	S/Sol	Cave	1	1	
50	A	unique	S/Sol	Cave	1	1	
51	A	unique	S/Sol	Cave	1	1	
52	A	unique	S/Sol	Cave	1	1	
53	A	unique	S/Sol	Cave	1	1	
54	A	unique	S/Sol	Cave	1	1	
55	A	unique	S/Sol	Cave	1	1	
56	A	unique	S/Sol	Cave	1	1	
57	B	cour	RCH	Remise	2	2	
58	B	cour	RCH	Remise	2	2	
59	B	cour	RCH	Remise	2	2	
60	B	cour	RCH	Remise	2	2	
61	B	cour	RCH	Remise	2	2	
62	A	unique	RCH	Logement	-	13	Lot créé issu des parties communes
				Ensemble	1.000	1013	

PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera publié au Troisième Bureau des Hypothèques de NANTERRE.

POUVOIRS

Les parties déclarent constituer pour mandataire :

Tout clerc de l'Office Notarial de CLICHY, dénommé en tête des présentes.

A qui elles donnent tous pouvoirs à l'effet d'établir tous actes modificatifs ou rectificatifs qui seraient rendus nécessaires pour mettre les présentes en concordance avec le Fichier Immobilier.

F R A I S

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites, seront à la charge de Monsieur POULAIN, futur acquéreur du Lot présentement créé et objet des présentes.

DONT ACTE

Et après lecture faite, les parties ont certifié exactes, chacune en ce qui la concerne, les déclarations contenues au présent acte, et les signatures ont été recueillies par Monsieur Patrick ROUZEYROL, Clerc de Notaire, habilité à cet effet, qui a lui-même signé avec elles.

Le présent acte a été signé par le Notaire le même jour.

Suivent les signatures.

Ensuite est écrit :

Droit d'enregistrement sur état : 500 F

Le soussigné Maître Jean-Philippe PAQUIN, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial à CLICHY (Hauts de Seine) dénommée "Olivier HUAS et Jean-Philippe PAQUIN, Notaires Associés", certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête, à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

Il certifie que l'ensemble du document hypothécaire dont les pages sont numérotées en continu contient six pages, est exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication.

A CLICHY, le 15 Juillet 1999./.

